

CONSEIL SYNDICAL DU 19 MAI 2026

2026.021 : ELECTION DU PRESIDENT.E

Étaient présents les conseillers délégués suivants :

ACCM : Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant)

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANDION, Madame Anne PONIATOWKI, Monsieur Romain THOMAS, Monsieur Pascal VIANES (suppléant)

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Hugo JAUBERT, Madame Corinne NIETO, Monsieur Jean-Luc PERIN, Monsieur Jean-Pierre SEISSON (suppléant)

Étaient absents excusés :

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Monsieur Thibaut MENA,

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER,

TPA : Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Marc LAMBERT,

Deux procurations sont enregistrées : Monsieur Jérémie BECCIU a la procuration de Monsieur Patrick De CAROLIS, et Monsieur Michel BLANC a la procuration de Madame Corinne CHABAUD.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION (doyen d'âge)

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Syndical, à savoir Monsieur Jean MANGION,
- le Président est assisté des deux assesseurs désignés par la délibération adoptée ce jour sous le numéro 2026.020, à savoir : Madame Laurie PONX et Monsieur Pierre RAVIOL.

L'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil syndical procède à l'élection de son Président et ces Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret.

L'élection du maire/président s'opère dans les conditions de l'article L 2122-7 du CGCT, ainsi si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ainsi et conformément aux dispositions prévues par les articles précités, il est demandé à ceux qui souhaitent présenter leur candidature à ce poste, de bien vouloir se faire connaître.

Il est enregistré la candidature de Monsieur Jean MANGION.

Vote du nombre de Vice-président.es membres du bureau

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 20
- f. Majorité absolue ⁴ : 13

| | | | | | |
|-------------------------------------|---------------------|--------------|---------|--------------------|----|
| 24 Elus membres du conseil syndical | | | | Suffrages exprimés | 20 |
| Titulaires Présents | Suppléants Présents | Procurations | Absents | Pour | 15 |
| 15 | 3 | 2 | 0 | BLANCS | 5 |

Je vous invite donc à bien vouloir procéder au vote.

Monsieur Jean MANGION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

Le Président

